

PROCES VERBAL DE SÉANCE

DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 – 17H00

L'an deux mille vingt et un
et le seize décembre

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS A BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. GIULIANO M. GROS M. GUIOL M. PERO M. PORZIO M. VERAN	M. FAUQUET-LEMAITRE	C.C.C.V.	M. BRUN M. PORTAL M. ROUX	M. BERTORELLO M. ROSSI
			C.C.P.V.		M. GHINAMO M. SOUQUE

Monsieur Claude PORZIO est désigné Secrétaire de Séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

*Aucune remarque n'étant formulée,
le Procès-Verbal du Comité Syndical du 18 octobre 2021
est approuvé à l'unanimité.*

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au COPIL TECHNOVAR qui s'est tenu le 08 décembre 2021, le nouveau nom du projet a été déterminé. Il s'agit d'OREVAL. Le démarrage de la concertation est également fixé au premier trimestre 2022, il faudra dans ce laps de temps définir les modalités d'acquisition du terrain d'accueil sur le site de la ZAC de Nicopolis.

1. ATTRIBUTION DE L'AOO N°2021-11 « TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » :

Le lot n°10 « traitement des déchets ménagers et assimilés » du marché relatif à la gestion des déchets OM 03 15 passé sur le secteur Ouest du SIVED NG (par l'ex-CCSBMA) avec le groupement d'entreprises VALTEO/SEMAG arrive à terme au 31/12/2021.

Le Marché 2017-04 lot n°11 « Traitement des déchets ménagers et assimilés du secteur SMZV » avec SEMAG S.A. a débuté le 01/01/2018 pour 3 ans et a été reconduit 1 fois jusqu'au 31/12/2021. Bien qu'il soit possible de le reconduire pour 2 fois 1 an, il ne sera pas reconduit car les déchets de ce secteur iront sur le nouveau casier de l'ISDND de Ginasservis à compter du 01/01/2022.

Enfin, le Marché 2018-11 « traitement des déchets ménagers et assimilés » passé avec la société VALSUD à compter du 8 août 2018 arrive au terme de ses reconductions possibles le 07 août 2022.

Afin d'assurer la continuité du traitement des déchets ménagers, il est nécessaire de passer un marché pour le traitement d'environ 35 000 tonnes de déchets par an à compter du 01/01/2022.

Ce marché sera conclu sur une période de quatre ans maximum, reconductions comprises, afin de nous permettre de faire la jonction avec la mise en service de l'unité multifilière de tri des déchets ménagers prévue pour 2026, où le traitement des déchets ultimes devrait être assuré sur l'ISDND de Ginasservis.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) étant amenée à évoluer sur les 4 années du marché, l'estimation du marché est indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Quantité de déchets par an	Montant de la TGAP	Montant Hors Taxes estimatif annuel*
Année 2022	35 000 tonnes	45 €	4 725 000,00 €
Année 2023	35 000 tonnes	52 €	4 970 000,00 €
Année 2024	35 000 tonnes	59 €	5 215 000,00 €
Année 2025	35 000 tonnes	65 €	5 425 000,00 €

*Prix marché actuel de 82,65 €/T actualisé à 90 €/T hors taxes et hors TGAP.

Il a donc été décidé de lancer un MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, sous forme d'accord-cadre à bons de commandes (Article L. 2125-1 ; Article R. 2121-8 ; Articles R. 2162-1 et suivants). Ce marché pourra être conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques (3 au maximum). L'accord cadre ne comprend pas de minimum et comprend un maximum de 40 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés traités par an et il est passé pour une durée d'un an. L'exécution du marché pourra être prolongée à trois reprises.

Un marché public sous forme d'accord cadre à bons de commandes passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été publié le 30 octobre 2021 sur le profil acheteur du SIVED NG avec diffusion auprès du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et du Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de dépôt des offres a été fixée au jeudi 02 décembre 2021. 4 plis ont été reçus dans les temps. Le pouvoir adjudicateur a procédé à leur ouverture comme suit :

Raison sociale	Adresse	Ville
ONYX MEDITERRANEE	41 chemin Vicinal de la Millière	Marseille
VALSUD	41 chemin Vicinal de la Millière	Marseille
SEMAG	Puits Yvon Morandat	Gardanne
AZUR VALORISATION	109 rue Jean Aicard	Draguignan

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 08 décembre 2021, et au regard de l'analyse des offres effectuée par les services du SIVED NG :

A décidé d'attribuer le marché comme suit :

- ✓ Attributaire n°1 : **SEMAG** - Hôtel de Ville - 13120 GARDANNE :
 - Pour 13 000 tonnes/an, à l'ISDND de Malespine,
 - Au prix de 90,00 € Hors TVA et Hors TGAP,

A proposé :

- ✓ De déclarer les offres des sociétés **AZUR VALORISATION** - 109 Rue Jean Aicard - 83300 DRAGUIGNAN et **VALSUD** - 41 Chemin vicinal de la Millière - CS20106 - 13396 MARSEILLE CEDEX 11 **inacceptables**.

En effet, les offres de ces sociétés, pour un prix proposé respectivement de 147.50 € Hors TVA et Hors TGAP et de 140.00 € Hors TVA et Hors TGAP, induisent une augmentation du coût annuel de la prestation par rapport au coût prévisionnel de la prestation calculé sur la base de la définition des besoins (90 € Hors TVA et Hors TGAP) et du volume du tonnage restant à traiter (40 000 T/An – 13 000 T/an) soit 27 000 T/an compris entre 1 350 000 € Hors TVA et Hors TGAP en fourchette basse (sur la base du prix de 140 €/tonne) et 1 552 500.00 € Hors TVA et Hors TGAP en fourchette haute (sur la base du prix de 147.50 €/tonne).

Monsieur AUDIBERT : Nous arrivons là où André GUIOL avait commencé à nous alerter, nous sommes au pied du mur, tant que TECHNOVAR ne sera pas en place nous subirons les conditions du marché local d'offre d'enfouissement et subirons les tarifs des gestionnaires.

Monsieur GUIOL : Nous sommes confrontés à la réalité du marché. Est-ce que la loi prévue par les ministères consistant à mettre en place un tri supplémentaire dans les installations d'enfouissement est en route ? Nous avons trop vécu sur l'enfouissement et les ministères sont à ce jour très vigilants sur ce que l'on enfouit. Cela peut expliquer ces prix à plus de 140 € HT.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à cette procédure d'achat,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché n° 2021-11 « Traitement des déchets ménagers et assimilés », conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2021, soit :

- ✓ **Attributaire unique** : **SEMAG** - Hôtel de Ville - 13120 GARDANNE :
 - pour 13 000 tonnes annuelles maximum, à l'ISDND de Malespine,
 - au prix de 90,00 € Hors TVA et Hors TGAP,

DECLARE inacceptables les offres de VALSUD et AZUR VALORISATION respectivement classées n° 2 et n° 3 au rapport d'analyse des offres relatives au marché n° 2021-11 « Traitement des déchets ménagers et assimilés »

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché correspondant, après expiration du délai de recours des entreprises non retenues,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants.

2. AVENANT N° 1 AU MARCHE AOO N° 2019-10 LOT N° 3 «FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE COLONNES AERIENNES» :

L'article L6 3° du code de la commande publique prévoit que «lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Les conditions suivantes d'application de l'article L6 précité sont remplies pour le présent accord-cadre :

- **Survenance d'un événement extérieur aux parties et imprévisible** : la pandémie mondiale liée au Covid-19 a eu une répercussion sur le prix de l'acier qui a augmenté de manière exponentielle, en lien avec les difficultés d'approvisionnement en acier qui connaît une situation de pénurie. Ainsi, les prix liés à l'acier ont pratiquement doublé depuis septembre/octobre 2020. Une telle augmentation, extérieure à la volonté des parties, ne pouvait être prévisible lors de la signature du contrat.
- **Survenance d'un événement bouleversant temporairement l'équilibre du contrat** : L'acier galvanisé est la matière première exclusive utilisée pour la fabrication des colonnes aériennes. Le doublement du prix de cette matière première entraîne temporairement un bouleversement de l'économie générale du contrat.

De ce fait, par application de l'article L.6 précité et au regard de l'incidence de la flambée du prix de l'acier sur le prix des conteneurs, le titulaire du présent accord-cadre percevra des indemnités sur les commandes intervenant dès que le présent avenant sera exécutoire, et jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est précisé que ces indemnités se substituent à la révision annuelle des prix qu'elles englobent :

Référence au BPU	LIBELLE (COLONNES AERIENNES)	Prix unitaire (en € HT)	Montant de l'Indemnité (en € HT)
A1	Fourniture d'une colonne à verre insonorisée de 4 m ³	1 383,00	338,01
A2	Fourniture d'une colonne à papiers de 4 m ³	1 227,00	338,01
A3	Fourniture d'une colonne à emballages de 4 m ³	1 227,00	338,01
A4	Fourniture d'une colonne à cartons bruns de 4 m ³	1 227,00	338,01

A5	Fourniture d'une colonne à cartons bruns de 5 m ³	1 355,00	365,47
A6	Fourniture d'une colonne à verre insonorisée de 3 m ³	1 153,00	294,03
A7	Fourniture d'une colonne à papiers de 3 m ³	1 129,00	294,03
A8	Fourniture d'une colonne à emballages de 3 m ³	1 129,00	294,03
A9	Fourniture d'une colonne roulante à verre insonorisée de 2 m ³	1 218,00	229,12
A10	Fourniture d'une colonne roulante à papiers de 2 m ³	1 113,00	229,12
A11	Fourniture d'une colonne roulante à emballages de 2 m ³	1 113,00	229,12

Les autres éléments du BPU ne sont pas impactés. Ces indemnités constituant la contrepartie d'une prestation, la TVA leur sera appliquée au taux de 20 %. Les montants minimum et maximum fixés à l'accord-cadre sont inchangés.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président et avoir pris connaissance des pièces du dossier,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité

VALIDE la proposition d'avenant créant les indemnités et leurs modalités de mise en œuvre, telles que décrite ci-dessus,

DIT que la mise en œuvre de ces indemnités correspond à l'avenant n° 1 du lot du marché concerné,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense supplémentaire engendrée sont disponibles au Budget Primitif 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et tout acte afférent.

3. AVENANT N° 1 AU MAPA 2020-04 « REALISATION ET LIVRAISON DE TRAVAUX D'IMPRESSION ET MISE SOUS PLI » :

Les éléments attendants à cette affaire n'ont pas été transmis par le prestataire du marché concerné. Monsieur le Président propose ainsi de retirer ce point de l'ordre du jour.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT DES MARCHES DE FOURNITURES DE PAPETERIE ET DE MOBILIERS ADMINISTRATIFS ET DE FOURNITURES D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SIVAAD :

Le SIVED NG a adhéré par délibération 10/29.03.2021 du 29 mars 2021 au groupement de commandes de fournitures courantes porté par le SIVAAD, qui, en sa qualité de coordonnateur du groupement, a lancé courant 2021 un marché portant sur la période 2022-2023 auquel le SIVED NG a exprimé des besoins afin de profiter de tarifs optimisés.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes du SIVAAD a attribué plusieurs lots sur lesquels le SIVED NG s'est positionné et il convient de pouvoir autoriser Monsieur le Président à signer les actes d'engagements afin de mettre en œuvre ces marchés dès le début de l'exercice 2022.

PROCEDURE	CODE LOT SIVAAD	libellé	ATTRIBUTAIRE	SIVED-NG				
				MONTANT ENGAGÉ				
A001		Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales		HT	TTC			
				F01	Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc.)	CHARLEMAGNE	1 000,00 €	1 200,00 €
				F02	Fournitures de bureau et petits matériels informatiques	CHARLEMAGNE	1 800,00 €	2 160,00 €
				F05	Enveloppes personnalisables et papier à entête	CHARLEMAGNE	500,00 €	600,00 €
				TOTAL PROCEDURE			3 300,00 €	3 960,00 €
A003	CODE LOT SIVAAD	Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales	ATTRIBUTAIRE	HT	TTC			
				I04	Produits à usage unique (Hors papiers et couches)	ADELYA	450,00 €	540,00 €
				TOTAL PROCEDURE			450,00 €	540,00 €

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes d'engagements individuels avec les fournisseurs attributaires des lots de fournitures tels que détaillés ci-dessous par lot et par fournisseur, ainsi que toute pièce afférente :

PROCEDURE	CODE LOT SIVAAD	Libellé	
AOO1	Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales		Attributaire
	<u>F01</u>	Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc.)	CHARLEMAGNE
	<u>F02</u>	Fournitures de bureau et petits matériels informatiques	CHARLEMAGNE
	<u>F05</u>	Enveloppes personnalisables et papier à entête	CHARLEMAGNE
AOO3	Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales		Attributaire
	<u>I04</u>	Produits à usage unique (Hors papiers et couches)	ADELYA

PRECISE que les marchés sont conclus pour une durée de deux ans à compter du 01^{er} janvier 2022.

5. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE GESTION DE LA RESSOURCERIE 2021 :

Fin 2021, les élus du SIVED NG doivent décider de verser ou non l'aide financière à La Courtoise ressourcerie. Cette contribution, d'un montant de 10 000,00 €, est conditionnée par la réalisation des objectifs fixés au 30/11/2021 dans le cadre de la convention annuelle.

En effet, l'article 5 de la convention 2021, reliant le SIVED NG à l'association La Courtoise Ressourcerie, stipule :

« *Le SIVED NG verse à l'Association la contribution financière selon les modalités et l'échéancier suivants :*

- *70 000.00 € de la contribution financière versés au onzième du mois de janvier au mois de novembre sur présentation d'une demande de versement.*
- *10 000.00 € de la contribution financière à la réalisation des objectifs fixés au 30 novembre 2021. Ces objectifs sont détaillés en annexe I de la convention.»*

Les objectifs fixés par l'annexe 1 de la convention sont :

- Collecter un minimum de 700 tonnes de déchets en atteignant d'ici le 31 décembre 2021,
- Un taux de réemploi au sein de la Ressourcerie de 35%, soit un minimum de 245 tonnes,
- Un taux de recyclage de 55%, soit un minimum de 385 tonnes,
- Un taux de rebut de 10%, soit un maximum de 70 tonnes qui repartent au traitement.

La Courtoise Ressourcerie a remis les pièces justificatives de mesure de l'atteinte des objectifs au SIVED NG avant le 30/11/2021.

Le rapport d'activité comporte les tableaux récapitulatifs des tonnages entrants en apports volontaires (285 t) et en collecte (370 t), soit un total de 655 tonnes d'objets entrants au sein de la Ressourcerie au 12/11/2021. La Courtoise Ressourcerie estime atteindre 438 t d'objets collectés au 31/12/2021, ce qui ferait passer les tonnages totaux à 723 tonnes, soit l'objectif attendu.

Les résultats d'atteinte des objectifs présentés sont synthétisés ci-dessous :

	Objectifs	Résultats	Atteinte objectif
Tonnages totaux collectés	700 t	655 t effectives au 12/11/2021 723 t estimées au 31/12/2021	Oui sous réserve du prévisionnel de décembre
Taux de réemploi	245 t (35%)	111 t (17%)	Non
Taux de recyclage	385 t (55%)	504 t (77%)	Oui
Taux de rebut	70 t (10%)	40 t (6%)	Oui

Il apparaît ainsi que 3 objectifs sur les quatre fixés initialement ont été atteints alors que l'activité s'est déroulée sur une période où la pandémie de COVID 19 a largement impacté l'activité de ce service. Ces éléments ont été soumis à l'avis du Bureau qui s'est tenu le 08 décembre 2021 qui a proposé de proratiser le versement des 10 000 € de participation financière attenante à la réalisation des objectifs afin de tenir compte des bons résultats globaux de l'association et des conditions d'exécution du service.

Monsieur PORZIO : Savez-vous pourquoi l'objectif de réemploi n'a pas été atteint.

Monsieur AUDIBERT : La qualité des encombrants collectés est très mauvaise. Elle ne permet de réaliser du réemploi que dans de faibles pourcentages.

Monsieur SUMIAN : Parallèlement à la qualité des encombrants, on a constaté cette année, notamment avec le COVID-19, une baisse conséquente des amenées en ressourcerie qui constitue la majeure partie du potentiel de réemploi.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du bilan de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « La Courtoise-Ressourcerie » pour l'année 2021,

PRIS CONNAISSANCE que l'objectif de réemploi n'a pu être atteint en raison notamment des contraintes liées à la pandémie COVID-19 et que les 3 autres objectifs ont été atteints et dépassés,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE la prise en compte des conditions particulières d'exercice de l'activité de l'association « La Courtoise-Ressourcerie » en 2021,

APPROUVE le versement de la part de la contribution financière liée à l'atteinte des 4 objectifs à hauteur des objectifs atteints soit 75 % du montant initial soit 7 500.00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement des 7 500,00 € de participation liée à l'atteinte d'objectifs attenants à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « La Courtoise-Ressourcerie » pour l'exercice 2021,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021

6. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DES RESSOURCERIES 2022-2025 « MISE A DISPOSITION DE MATERIEL » :

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, signée avec l'association « La Courtoise-Ressourcerie », dont la signature a été autorisée par délibération n° 05-02/23.06.2021 en date du 23 juin 2021, confiant la gestion des Ressources à Saint Maximin et Brignoles, à compter du 1er janvier 2022, il est proposé d'actualiser la liste des matériels à mettre à disposition à l'association, acquis par le SIVED NG en 2021 dans le cadre de l'opération de construction de la Ressourcerie de Brignoles afin de permettre l'exploitation de cet équipement.

Le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion des Ressources 2022-2025 et la liste des équipements sont fournis en annexe 6.1 et 6.2 de la note de synthèse.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la proposition d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « La Courtoise-Ressourcerie » pour la période 2022-2025,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,
APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « La Courtoise-Ressourcerie » pour la période 2022-2025,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « La Courtoise-Ressourcerie » pour la période 2022-2025, ainsi que toute pièce afférente.

7. DEMANDE DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE A LA CA PROVENCE VERTE – BUDGET 2021

Lors de la confection budgétaire 2021, les services du SIVED NG avaient évalué la participation financière de l'agglomération Provence Verte (CAPV) à 19 200 000.00 €. Suite aux arbitrages liés au Débat d'Orientation Budgétaire et aux échanges avec la CAPV, la participation financière pour l'exercice 2021 a été ramenée à 18 600 000.00 € et une clause de revoyure a été introduite.

Lors de l'exécution budgétaire 2021, il a été constaté une évolution considérable des tonnages (OMR, Flux triés et notamment les flux amenés en déchetterie) sur la période de janvier à juillet 2021 induisant une augmentation des dépenses de l'ordre de 658 000.00 € TTC sur l'exercice complet. Parallèlement, les recettes attendues aux flux triés ont, malgré la baisse de la valeur de rachat sur certains flux, évolué favorablement permettant d'envisager une augmentation de 186 000.00 € de produits supplémentaires à ceux prévus au budget.

Le SIVED NG a ainsi sollicité la CAPV afin de pouvoir bénéficier de la clause de revoyure 2021 prévue en début d'année à la hauteur de la différence des dépenses et recettes imprévues, soit 472 000.00 € afin de permettre le maintien du service et de limiter la dégradation des résultats financiers du SIVED NG et réamorcer une dynamique de régénération de sa capacité d'autofinancement qui s'est très largement dégradée depuis 2017.

Deux réunions avec la CAPV se sont déroulées courant novembre pour arriver à trouver un montant de participation complémentaire acceptable pour la CAPV qui a identifié que certains postes de dépenses n'avaient pas évolué aussi fortement que la prévision budgétaire (notamment le chapitre 012) et que des crédits pouvaient être mobilisés pour faire face à ces évolutions de dépenses imprévues. Suite à ces échanges, la CAPV a décidé d'attribuer une participation complémentaire au titre de l'exercice 2021 à hauteur de 200 000.00 €.

***Monsieur GUIOL :** Il s'agit du problème de la dépense et du montant de la TEOM perçue par l'Agglomération. Il faut monter les taux à 15 % pour toutes les communes de la CA Provence Verte, cela résoudrait le problème de la clause de revoyure. Il faut également être vigilant sur le montant de la TEOM perçue qui est, avec la mise à jour des bases, supérieure en perception que le produit attendu voté en début d'année.*

***Monsieur GROS :** J'avais cru comprendre qu'à 15 % on ne bouclait pas.*

***Monsieur PERO :** Avec un taux de 15 % la participation du budget général de l'agglomération devrait être de 1 à 2 millions au lieu des 5 millions environ en 2021. Si avec ce schéma on ne s'en sort pas, je ne comprends plus rien.*

***Monsieur AUDIBERT :** Avec un taux de 15 % on arriverait en 2021 à une recette de 18 750 000.00 €, en dessous de nos besoins ; 1 million du budget général cela va tout juste permettre d'absorber l'augmentation du coût d'enfouissement pour la CAPV en 2022, et je ne parle même pas de la TGAP ni des révisions de prix...*

***Monsieur PERO :** c'est pour cela que je dis 1 à 2 millions...*

***Monsieur GUIOL :** La perception de la TEOM par l'Agglomération augmente son coefficient d'intégration fiscale, cela devrait nous être répercuter. Il y a également le produit de la taxe de séjour. Nous voyons que la fréquentation touristique contribue aux fortes augmentations de tonnages par habitant. Il faudrait bénéficier d'un reversement de la taxe de séjour afin de bénéficier de financements liés à la fréquentation touristique.*

***Monsieur PERO :** Je suis totalement opposé à ceci, la taxe de séjour doit financer la promotion du tourisme.*

***Monsieur AUDIBERT :** Effectivement, la taxe de séjour n'a pas cette vocation mais l'activité touristique amène de la valeur à nos entreprises, la CAPV encaissant la fiscalité entreprise, elle pourrait décider de puiser dans son budget général à ce titre pour financer aussi la compétence déchets. Nous n'allons pas*

refaire le débat du financement de l'Agglomération aujourd'hui, mais vous entendez tous que notre situation financière reste très tendue.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE la demande de participation complémentaire au titre de l'exercice 2021 auprès de la CA Provence Verte d'un montant de 200 000.00 € pour faire face à l'augmentation des tonnages des déchets collectés,

AUTORISE Monsieur le Président à émettre le titre de recette correspondant au compte 74758.

8. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2021,

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins budgétaires en fonction de l'évolution des services durant l'exercice 2021, il est proposé de prendre en compte le projet de décision modificative (Cf. Annexe 8.1) tel que présenté ci-dessous :

COMPTES DEPENSES :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012/6218	Autre personnel extérieur		111 250,00 €
012/64168	Autres emplois d'insertion		4 750,00 €
068/6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	60 000,00 €	
011/611	Contrats de prestations de services	317 000,00 €	
Total		377 000,00 €	116 000,00 €

COMPTES RECETTES :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	50 000,00 €	
77 / 7788	Produits exceptionnels divers	11 000,00 €	
74 / 74758	Autres groupements	200 000,00 €	
Total		261 000,00 €	0,00 €

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la proposition de décision modificative n°3 susmentionnée,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°3 telle que présentée ci-dessus conformément à la maquette budgétaire,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision,

9. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022,

Afin de permettre au SIVED NG de réaliser durant le premier trimestre 2022 et préalablement à l'approbation du budget 2022, la conduite de ses opérations d'investissement, hors Restes à Réaliser, il est proposé d'autoriser comme le permet l'article L 1612-1 du CGCT, l'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget (chapitres 20, 204, 21 et 23), hors crédits afférents au remboursement de la dette, de l'exercice précédent.

Considérant que sur l'exercice 2021, le montant de ces crédits d'opération ouverts en section d'investissement, est de 9 527 318.64 € ; l'ouverture des crédits d'investissements en 2022 avant l'approbation du budget peut être réalisée à hauteur de 2 381 829.66 €.

Il est ainsi proposé d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

N° Opération	Libellé opération	Compte	Montant
17	Travaux sur sites	21318	150 000 €
21	Travaux et équipements pole valorisation Tourves	21318	50 000 €
40	Acquisitions diverses	2188	200 000 €
50	Matériel de collecte	2158	500 000 €
60	Valorisation fermentescibles	2158	30 000 €
80	Technovar	2031	30 000 €
85	ISDND Ginasservis	2138	400 000 €
90	Construction ressourcerie de Brignoles	2138	15 000 €
TOTAL			1 375 000 €

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS connaissance de la proposition d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2022,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'ouvertures de crédits telles que présentées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants présentés par opération

S'ENGAGE à inscrire ces crédits au budget primitif 2022.

10. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES ATTENANTES A LA PROCEDURE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE SIGNEE AVEC MONSIEUR MABRITO REMI,

La rupture conventionnelle est la procédure selon laquelle l'autorité territoriale et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions entraînant, selon le cas, la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaires ou la fin du contrat pour les agents contractuels en CDI.

Monsieur MABRITO Rémi, agent de quai secteur Est, est éloigné du service depuis plusieurs années pour raisons de santé et ses conditions physiques ne lui permettront pas de reprendre son poste ni d'envisager de reclassement en interne. Il a ainsi été convenu de s'engager dans une procédure de signature de convention de rupture conventionnelle afin que ce dernier puisse envisager un nouvel avenir professionnel.

Les agents publics, dont la privation d'emploi résulte d'une rupture conventionnelle, bénéficient de l'assurance chômage dans les conditions prévues par les dispositions relatives à l'assurance chômage. Ces allocations chômage seront versées par la collectivité employeur en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents contractuels pour lesquels la collectivité n'a pas conventionné avec Pôle Emploi.

Le SIVED NG est ainsi tenu de verser à Monsieur MABRITO Remi une allocation journalière de 41.21 € bruts sur une durée de 730 jours, sous réserve que Monsieur MABRITO Remi satisfasse aux conditions d'inscriptions au pôle emploi.

Il est ainsi proposé de constituer une provision pour charges de fonctionnement afin de réserver le montant des allocations chômage dues à Monsieur MABRITO Remi, dont le versement s'échelonnera sur plusieurs exercices, pour un montant global de 30 083.30 € charges comprises.

Monsieur VERAN : Je profite de ce sujet sur les ressources humaines pour évoquer le cas des agents du Haut Var qui partent chez le prestataire de collecte sur le secteur nord au 01^{er} janvier, des agents me disent que s'ils refusent ils ne seront pas payés, il faudrait bien les accompagner.

Monsieur AUDIBERT : Nous avons fait et continuons de faire tout le nécessaire pour leur accompagnement. Il faut qu'ils comprennent le contexte et la procédure. Un agent a demandé une rupture conventionnelle, nous la proposerons en 2022. Il n'y a qu'un seul agent qui reste problématique, les services administratifs du SIVED NG s'en occupent.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour charges d'un montant de 30 083.30 € pour le versement des allocations journalières dont est susceptible de bénéficier Monsieur MABRITO Rémi,

DIT que cette provision sera imputée au compte 6815 sur l'exercice 2021, le budget prévoyant la dépense,

DIT qu'une reprise sur provision sera réalisée au compte 7815 en fonction des liquidations des allocations journalières versées à Monsieur MABRITO Rémi sur chaque exercice,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations comptables et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

11. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES ATTENANTES A LA PROCEDURE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE SIGNEE AVEC MONSIEUR TARDIEU GILLES,

La rupture conventionnelle est la procédure selon laquelle l'autorité territoriale et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions entraînant, selon le cas, la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaires ou la fin du contrat pour les agents contractuels en CDI.

Monsieur TARDIEU Gilles, agent de quai secteur Est, a été éloigné du service pour raisons de santé et ses conditions physiques ne lui permettront pas d'exercer son métier sans risquer une dégradation de son état de santé, une adaptation de son poste difficilement envisageable à long terme, ni d'envisager de reclassement en interne. Il a ainsi été convenu de s'engager dans une procédure de signature de convention de rupture conventionnelle afin que ce dernier puisse envisager un nouvel avenir professionnel.

Les agents publics dont la privation d'emploi résulte d'une rupture conventionnelle bénéficient de l'assurance chômage dans les conditions prévues par les dispositions relatives à l'assurance chômage. Ces allocations chômage seront versées par la collectivité employeur en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents contractuels pour lesquels la collectivité n'a pas conventionné avec Pôle Emploi.

Le SIVED NG est ainsi tenu de verser à Monsieur TARDIEU Gilles une allocation journalière estimée de 36.48 € bruts sur une durée prévisionnelle de 698 jours sous réserve que Monsieur TARDIEU GILLES satisfasse aux conditions d'inscriptions au pôle emploi. Ces éléments demeurent provisoires considérant que la rupture conventionnelle intervenant au 31 décembre 2021, les données de rémunération du mois de décembre doivent être intégrées pour une actualisation des allocations journalières à verser.

Il est ainsi proposé de constituer une provision pour charges de fonctionnement afin de réserver le montant des allocations chômage dues à Monsieur TARDIEU Gilles, dont le versement s'échelonnera sur plusieurs exercices, pour un montant global de 31 000.00 € charges comprises.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour charges d'un montant de 31 000.00 € pour le versement des allocations journalières dont est susceptible de bénéficier Monsieur TARDIEU Gilles,

DIT que cette provision sera imputée au compte 6815 sur l'exercice 2021, le budget prévoyant la dépense,

DIT qu'une reprise sur provision sera réalisée au compte 7815 en fonction des liquidations des allocations journalières versées à Monsieur TARDIEU Gilles sur chaque exercice,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations comptables et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

12. MODIFICATION DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE,

Le financement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la TEOM. la Redevance Spéciale a été instituée afin de financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux Ordures Ménagères.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une adaptation du service de Redevance Spéciale au vu de l'évolution de la réglementation, de l'évolution du coût du service et de l'évolution de nos objectifs de performance, il est proposé de faire évoluer le règlement de Redevance Spéciale.

Monsieur FAISSOLLE présente un document synthétique de la commission du 27 octobre dernier et évoque les points discutés lors de cette commission dont notamment le règlement de Redevance Spéciale ainsi que les tarifs de Redevance Spéciale 2022.

Monsieur AUDIBERT : *Nous sommes dans la ligne de notre stratégie du «producteur payeur». La règle doit s'appliquer à tous, nous ne pouvons disposer de tarification ni de réglementation différente qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'une administration.*

Monsieur GROS : *Lors du dernier Bureau, nous avons évoqué cela et j'ai informé ma DGS de cette augmentation de 30 % des tarifs en 2022. Dès le lendemain les services municipaux se sont mis en ordre de marche pour réduire nos productions de déchets et maintenir le coût à celui de l'année précédente. Le principe du producteur payeur fait avancer nos politiques de réduction de production des déchets.*

Monsieur AUDIBERT : *ces positions vont dans le sens de ce qu'on nous demande de faire. Limiter la répercussion du service sur la TEOM en répercutant le coût global de paiement du service. Je compte sur votre soutien pour défendre la création des postes l'année prochaine pour dynamiser la Redevance Spéciale et faire signer le plus d'entreprises possibles afin d'optimiser ces recettes et de respecter l'égalité de traitement entre les différentes entreprises du territoire.*

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du projet de modification du règlement de la Redevance Spéciale du SIVED NG,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification du règlement de la Redevance Spéciale du SIVED NG,

DIT que le nouveau règlement de Redevance Spéciale entre en vigueur au 01^{er} janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

13. DEFINITION DES TARIFS DE REDEVANCE SPECIALE POUR L'EXERCICE 2022,

Suite à la présentation de Monsieur FAISSOLLE attenante à l'ordre du jour précédent, il est proposé de fixer pour l'exercice 2022 les nouveaux tarifs de Redevance Spéciale à appliquer parallèlement à la mise en place du nouveau règlement de Redevance Spéciale. Cette évolution tient compte de l'évolution des coûts de prestation, de l'évolution de la fiscalité (TGAP), de l'évolution des charges de gestion administrative et des nouveaux contrats spécifiques introduits au 01^{er} janvier 2022.

Le tarif de la Redevance Spéciale pour 2022 est proposé comme suit :

- Pour l'ensemble des contrats :
 - Tarif de collecte, transport et traitement des OMR : 0.0568 €/litre.
- Pour les contrats de manifestations saisonnières exceptionnelles :
 - Tarif de livraison / retrait d'un bac : 55.00 €/bac
 - Lavage : 0.017 €/Litre.

Monsieur GUIOL : *Comment se situe-t-on par rapport au privé ?*

Monsieur FAISSOLLE : *leur méthode de calcul est différente, ils font peser à la levée et nous au passage. Nous répercutons les soutiens perçus pour la performance sur ces tarifs au contraire du privé, ce qui doit nous rendre moins cher théoriquement. Les tarifs 2022 prennent en compte l'ensemble des coûts, lavage et livraison des bacs compris.*

Monsieur ROUX : *Le SIVED NG livre les conteneurs ? nous les faisons récupérer par les communes au dépôt.*

Monsieur FAISSOLLE : *Les communes disposent d'un parc de contenants pour leurs besoins de festivité. Nous livrons les compléments lors de grandes manifestations. Nous fonctionnons comme cela aujourd'hui, nous verrons à l'évolution. Des manifestations peuvent être organisées dans la commune comme organisateur...*

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la Redevance Spéciale pour l'exercice 2022 comme suit :

- Pour l'ensemble des contrats :
 - Tarif de collecte, transport et traitement des OMR : 0,0568 €/litre.
- Pour les contrats de manifestations saisonnières exceptionnelles :
 - Tarif de livraison/retrait d'un bac : 55,00 €/bac
 - Lavage : 0,017 € /Litre.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

Monsieur FAUQUET-LEMAITRE quitte la séance.

14. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE REDEVANCE SPECIALE DU SIVED NG.

Le SIVED NG est une administration publique et est de fait assujéti à la Redevance Spéciale. Il est ainsi nécessaire de conclure un contrat de Redevance Spéciale au même titre que chaque administration du territoire.

Toutefois, le SIVED NG étant à la fois émetteur et bénéficiaire de ce contrat. Monsieur le Président ne pouvant signer en qualité de client et de fournisseur de la prestation, il est proposé de désigner Monsieur Jean Pierre VERAN, Vice-président délégué à la collecte comme signataire du contrat de Redevance Spéciale.

Le Comité Syndical, après avoir

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le projet de contrat et le règlement de Redevance Spéciale du SIVED NG le soumettant au service de Redevance Spéciale et de fait à la Redevance Spéciale du SIVED NG,

AUTORISE la signature dudit contrat au titre de l'exercice 2021 et suivants,

DESIGNE Monsieur Jean Pierre VERAN, 2^{ème} Vice-président délégué à la collecte pour signer ledit contrat ainsi que tout avenant,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget,

15. ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS, REDEVANCE SPECIALE :

Il est proposé de passer les écritures d'annulation de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs au compte 673 qui ne pourront être recouvrées pour les motifs exposés dans l'état récapitulatif ci-dessous :

Annulation de titres sur exercices antérieurs - Année 2021				
N° titre	ANNEE	Nom	Montant du dégrèvement	Motif d'annulation
681	2020	PASINI	10 620,00 €	Annulation partielle
489	2020	DGFIP	2 726,38 €	Erreur SIRET
760	2018	WIND HAIR COIFFURE	148,00 €	Liquidation judiciaire
442	2020	BOWLING DE SAINT MAXIMIN	2 061,38 €	Débiteur mal identifié
1138	2018	BAIES DU SUD	1 364,88 €	Liquidation judiciaire au 09/08/2017
214	2017	GUY HOME PISCINES	148,00 €	Liquidation judiciaire 05 Mars 2015
1260	2018	GUY HOME PISCINES	148,00 €	Liquidation judiciaire 05 Mars 2015
235	2017	FROMAGERIE DE SAN ALOI	148,00 €	Cessation activité 2015

335	2017	MOTOGAZ / ALEX MOTOS	148,00 €	Cessation d'activité 08/09/2016
605	2018	MOTOGAZ / ALEX MOTOS	148,00 €	Cessation d'activité 08/09/2016
611	2020	LES JARDINS DE FABRON	16 358,28 €	Erreur de tiers
483	2020	GP CARROSSERIE	1 363,19 €	Liquidation judiciaire 23/05/2017
416	2018	DIFFUSION CERAMIQUE	425,80 €	Changement d'adresse
1171	2018	ROSETO Lesly	148,00 €	Cessation activité 2015. Cabinet transféré dans le 13.
101-488 514	2017	UNE AFFAIRE DE MARQUE	148,00 €	Résiliation Bail 07/01/2016
685	2018	LEA	148,00 €	Cessation d'activité 01/10/2017
264	2017	LEROUX ISABELLE	148,00 €	Changement de commune
101-189	2017	FOSSE ROGER FOURNIL POURRIEROIS	148,00 €	Cessation d'activité 18/04/2016
1239	2018	FOSSE ROGER FOURNIL POURRIEROIS	148,00 €	Cessation d'activité 18/04/2016
273	2017	GP CARROSSERIE	1 119,71 €	Liquidation judiciaire 23/05/2017
381	2018	GP CARROSSERIE	1 171,12 €	Liquidation judiciaire 23/05/2017
409	2019	GP CARROSSERIE	1 296,03 €	Liquidation judiciaire 23/05/2017
926	2018	INSTANT UNIQUE	148,00 €	Liquidation judiciaire Février 2018
101-266	2017	LE CAPADOCE	148,00 €	Radiation 24/11/2016
101-282	2017	LE PIQUE NIQUE société SAINT JULIEN	148,00 €	Cessation d'activité 13/01/2017
880	2018	LE PIQUE NIQUE société SAINT JULIEN	148,00 €	Cessation d'activité 13/01/2017
101-585	2017	LOU FOUGASSOUN Jocelyne GAUCHET	148,00 €	Cessation d'activité 25/11/2016
686	2018	LOU FOUGASSOUN Jocelyne GAUCHET	148,00 €	Cessation d'activité 25/11/2016
360	2017	MTS FERMETURE	1 119,55 €	Liquidation judiciaire depuis 2016
101-589	2017	O Rendez-vous des Amis	148,00 €	Dissolution 31/12/2016
683	2018	O Rendez-vous des Amis	148,00 €	Dissolution 31/12/2016
101-398	2017	RESTAURANT LE CLOVIS Sté MAS ALEX	148,00 €	Dissolution 27/05/2015
560	2018	RESTAURANT LE CLOVIS Sté MAS ALEX	148,00 €	Dissolution 27/05/2015
101-500	2017	VIVRE MOBILE Sari EXPERTTELECOM 95	148,00 €	Dissolution 20/10/2016
387	2018	PLANETE ENERGIE	851,64 €	Liquidation judiciaire
499	2020	FLUNCH / MAXIM IN CAFETERIA	4 543,97 €	Dégrèvement des semaines de fermetures COVID19

806	2018	DIRECT CARRELAGE	148,00 €	Dissolution
101-580	2017	LEA	148,00 €	Cessation d'activité 01/10/2017
666	2017	NATHALIE'S MAROQUINERIE	148,00 €	Titre émis en doublon du titre 2017-101-551
101-605	2017	PISCINE SPA SERVICE	148,00 €	Dissolution
669	2018	PISCINE SPA SERVICE	148,00 €	Dissolution
668	2018	PIZZERIA SNACK LES OLIVES	148,00 €	Cessation d'activité 2016
634	2017	PRO MO SUD	148,00 €	Liquidation judiciaire
647	2018	PRO MO SUD	148,00 €	Liquidation judiciaire
492	2017	VACHER PIERRE EUGENE LUC SWISS LIFE	148,00 €	Cessation d'activité
765	2018	VACHER PIERRE EUGENE LUC SWISS LIFE	148,00 €	Cessation d'activité
477	2017	THOUMIRE DOMINIQUE	148,00 €	Cessation d'activité
TOTAL 2021			50 053,93 €	

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE des propositions d'annulation des titres de recettes énoncés,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à annuler ces titres de recettes, pour un montant cumulé de 50 053,93 €,

DIT que cette dépense sera affectée au chapitre 67 (c/673 – Titres annulés sur exercice antérieur),

DIT que le budget 2021 prévoit la dépense.

16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION ECOSCIENCES PROVENCE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS « POUR LA PREVENTION DES DECHETS ET L'ECONOMIE CIRCULAIRE » :

Le SIVED NG et l'association ECOSCIENCE PROVENCE ont initié un partenariat depuis 2006 afin de développer un programme d'actions pionnières, expérimentales et exemplaires visant au développement durable des territoires. Les deux parties souhaitent renouveler leur partenariat afin de répondre aux exigences environnementales et engager une série d'actions efficaces dans la prévention des déchets, la consommation durable, l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire sur l'ensemble du territoire du SIVED NG (collecte et traitement).

Il est ainsi proposé de renouveler ce partenariat de 3 ans pour un coût de 80 000,00 € annuels et de signer une nouvelle convention d'objectifs qui permettra :

- La détermination d'objectifs communs et d'actions à réaliser ;
- Des moyens alloués par le SIVED NG suivant les règles fixées dans la présente convention ;
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre ;

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du projet de convention d'objectifs à prendre entre le SIVED NG et l'association ECOSCIENCE PROVENCE,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'association ECOSCIENCE PROVENCE, la convention d'objectifs correspondante,

DIT que la dépense afférente sera inscrite au budget primitif 2022 et suivants.

17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ACCUEILLANT LA STATION D'EPURATION DE MONTFORT SUR ARGENS POUR L'ACCUEIL D'UNE BASE VIE POUR LE SERVICE COLLECTE AVEC LA REGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE :

Le SIVED NG a confié l'exploitation du service de collecte des communes de Montfort sur Argens, Carcès, Cotignac et Entrecasteaux aux sociétés DRAGUI-TRANSPORTS et VALEOR à compter du 01^{er} janvier 2022, ces dernières ayant remporté la procédure de mise en concurrence lancée durant le second semestre 2021. Dans ce cadre le personnel de régie est détaché auprès de ces sociétés, conformément à la procédure d'externalisation de ce service approuvée par délibération en juillet 2021.

Dans le cadre de ce marché, d'une durée d'un an, le SIVED NG s'est engagé à mettre en œuvre une base vie pour le personnel affecté à ce service afin de garantir le respect du code du travail. Un local comprenant sanitaires, vestiaires et salle de pause/réunion est ainsi prévu. Un terrain d'implantation pour ces locaux modulaires a été recherché et il a été convenu en accord avec la Mairie de Montfort sur Argens, la Régie des Eaux de la Provence Verte et le SIVED NG d'implanter cette base ainsi qu'un espace de stationnement pour les véhicules du service sur la station d'épuration de Montfort sur Argens située Quartier le Graval.

Cette occupation temporaire sera régie par une convention de mise à disposition d'une portion de terrain de la station d'épuration de Montfort sur Argens entre le SIVED NG et la Régie des Eaux, gestionnaire de l'équipement.

Il est ainsi proposé d'approuver ce projet et d'approuver le projet de convention de mise à disposition de cette partie de terrain.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du projet de convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1285 ci-annexée,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle C 1285 située Quartier le Graval à Montfort sur Argens avec la Régie des Eaux de la Provence Verte,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant et acte afférent,

18. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 07/26.06.2014 PRECISANT LE CHAMP D'APPLICATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Par délibération n°7/26.06.2014 du 26 juin 2014, le Comité Syndical a mis à jour le régime indemnitaire du personnel du SIVED NG afin de prendre en compte les différentes évolutions règlementaires. Dans cette délibération il a été également modifié le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en l'appliquant à l'ensemble des cadres d'emplois pouvant en bénéficier sans les nommer expressément.

Il est proposé de préciser la portée de la délibération de 2014 en définissant les cadres d'emplois et grades pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

INSTITUE le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale,

PRECISE que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) sont instituées pour les cadres d'emplois et grades suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade
Administrative	Rédacteur	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise
Technique	Technicien	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial

PRECISE que les IHTS pourront être versées pour les personnels stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale ainsi que pour les personnels titulaires d'un contrat de droit public,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente décision,

***Monsieur AUDIBERT** : La fin d'année amène un lot de changement notable au sein du SIVED NG. Au 01^{er} janvier 2022 nous aurons 10 arrivées d'agents venant de la société Pizzorno qui intègrent nos effectifs suite à l'internalisation du service des Espaces triS du secteur ouest. Parallèlement, les agents du SIVED NG exerçant au sein du service de collecte du secteur nord seront détachés d'office auprès des nouveaux prestataires consécutivement à l'externalisation de ce service. Nous actons également le départ de Laura GUIX, responsable de la communication qui nous quitte après 9 ans passés au SIVED NG, Madame GASTIN sa collaboratrice quittera également ses fonctions au 31 mars prochain. Nous saluons l'arrivée de Madame LE BOURRHIS qui remplacera Madame GUIX à compter du 10 janvier prochain.*

Lors du dernier comité nous avons validé le poste de Directeur d'exploitation, et nous avons le plaisir d'avoir retenu sur ce poste Madame LAROCHE ici présente qui intégrera les services à compter du 01^{er} février prochain. A la même date, Monsieur SUMIAN, notre DGS a demandé une mutation au sein de la CC Cœur du Var.

J'ai ainsi demandé à Monsieur FAISSOLLE d'assurer le poste de DGS du SIVED NG au 01^{er} février 2022, il en a la compétence, connaît très bien l'historique du SIVED NG et dispose de la capacité à motiver ses équipes.

Je remercie ainsi Monsieur SUMIAN ici présent pour son action depuis son arrivée en 2017 et lui souhaite toute la réussite dans ses futures missions.

***Madame LAROCHE** : Je suis ravie de rejoindre les équipes du SIVED NG au 01^{er} février prochain et de poursuivre mes collaborations avec les élus de Cœur du Var. Je serai amenée à venir à la rencontre des élus de la CA Provence Verte dès ma prise de fonction.*

***Monsieur SUMIAN** : Je vais rejoindre la CC Cœur du Var, et me satisfais de rejoindre cette structure que je remercie pour leur confiance. Cela fait 16 ans que je travaille sur ce territoire je l'ai fait avec passion et poursuivrai de la même manière. Je remercie tous les élus pour ces années de collaboration et notamment mes Présidents, Monsieur Lanfranchi, Monsieur Rinaudo, Madame Dorgal-Lanfranchi, Monsieur Guiol et Monsieur Audibert. Et je remercie également les équipes du SIVED et souhaite bonne chance à Frédéric pour assurer ses nouvelles fonctions ; je n'en ai aucun doute, il dispose de toutes les capacités.*

Monsieur AUDIBERT : Les conditions sanitaires ne nous permettent pas de saluer ces arrivées et départs ; aux beaux jours et avec moins de contraintes nous organiserons un pot de départ dès que possible.

Monsieur FAISSOLLE : Je vous remercie pour la confiance que vous m'accordez en me proposant ce poste avec des enjeux forts ; nous sommes prêts à relever ces défis. Merci à Pascal pour notre collaboration, je me satisfais de le retrouver prochainement autour de la table du comité dans ses futures attributions. Je suis également très heureux d'accueillir prochainement Aude avec qui nous travaillons depuis longtemps. Et je salue André GUIOL qui a été mon premier président au SIVED NG.

19. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SIVED NG AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR :

Par courrier en date du 02 décembre dernier, Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur du Var a signifié au SIVED NG son intention de recruter par voie de mutation Monsieur Pascal SUMIAN occupant les fonctions de Directeur Général des Services à compter du 01^{er} février 2022.

Afin d'assurer une bonne passation des affaires en cours au sein du SIVED NG et de pouvoir appréhender ses nouvelles missions au sein des effectifs de la CC Cœur du Var, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de Monsieur Pascal SUMIAN au profit de la CC Cœur du Var comme suit :

- Mise à disposition du SIVED NG à la CC Cœur du Var sur un volume de 10 jours maximum à compter de la signature de la présente convention et jusqu'au 31 janvier 2022. Le planning de la mise à disposition sera convenu entre les deux exécutifs.
- A compter du 01^{er} février 2022 et jusqu'au 31 mars 2022, mise à disposition de la CC Cœur du Var au SIVED NG sur un volume de jours équivalent à celui réalisé dans la première phase de la mise à disposition.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la proposition de convention de mise à disposition,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention de mise à disposition, pour l'agent concerné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que cette convention sera notifiée à la CC Cœur du Var pour validation par son Conseil communautaire,

20. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR AU PROFIT DU SIVED NG :

Suite au lancement d'une procédure de recrutement du futur Directeur d'Exploitation autorisée par délibération n°10.02/18.10.2021 du 18 octobre 2021, le SIVED NG a signifié à Madame Aude LAROCHE, Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Environnement de la communauté de communes Cœur du Var son intention de la recruter sur ce poste. Monsieur le Président du SIVED NG a informé Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur du Var de cette mutation au 01^{er} février 2022.

Afin d'assurer une bonne passation des affaires en cours au sein de la CC Cœur du Var et de pouvoir appréhender ses nouvelles missions au sein des effectifs du SIVED NG, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de Madame Aude LAROCHE au profit du SIVED NG comme suit :

- o Mise à disposition de la CC Cœur du Var au SIVED NG sur un volume de 10 jours maximum à compter de la signature de la présente convention et jusqu'au 31 janvier 2022. Le planning de la mise à disposition sera convenu entre les deux exécutifs.
- o A compter du 01^{er} février 2022 et jusqu'au 31 mars 2022, mise à disposition du SIVED NG à la CC Cœur du Var sur un volume de jours équivalent à celui réalisé dans la première phase de la mise à disposition.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la proposition de la convention de mise à disposition,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention de mise à disposition pour l'agent concerné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que cette convention sera notifiée à la CC Cœur du Var pour validation par son Conseil communautaire,

21. MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DES ASTREINTES :

Afin de prendre en compte l'évolution des services et notamment l'internalisation de la gestion des Espaces-triS du secteur ouest et de permettre l'organisation de ce service, il est nécessaire de réviser le régime des astreintes selon la proposition ci-dessous :

1. Cas de recours à l'astreinte

a. Astreinte de décision

Réservée aux personnels d'encadrement, cette astreinte intervient en cas d'événements imprévus survenant, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Cette astreinte s'organise sur les périodes où les sites d'exploitation (Espaces-triS, Quais de transfert, Plateforme de valorisation des déchets verts) sont sous alarme (en dehors des heures gardiennées) et qu'il convient de contrôler à distance par télésurveillance à l'aide d'un appareil mobile de type smartphone ou sur les périodes pendant lesquelles les personnels encadrants ne sont pas en service mais peuvent être contactés par l'autorité territoriale, par les agents en poste ou par les prestataires exécutant une mission de service public pour prendre toute décision urgente, nécessaire au bon fonctionnement des services.

b. Astreinte d'exploitation :

Réservée aux agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir sur un site d'exploitation (Espaces-triS, Quais de transfert, Plateforme de valorisation des déchets verts) ou une tournée de collecte nécessitant une intervention technique nécessaire à la continuité du service public.

c. Astreinte de sécurité

Réservée aux agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu. Cette astreinte pourra être mise en place en cas de survenance d'un événement sur une ou plusieurs communes faisant partie du ressort du SIVED NG demandant une coordination interservices nécessaire à la préservation de la sécurité et de la salubrité publique.

2. Modalités d'organisation

Les astreintes de décision et d'exploitation sont coordonnées selon un planning partagé par la Direction du SIVED NG. Un téléphone d'astreinte est mis à la disposition des agents concernés. L'agent doit disposer de l'ensemble des équipements lui permettant d'accéder aux sites d'exploitation et aux bases de données du SIVED NG sur la période d'astreinte et de fait, disposer d'une couverture réseau opérationnelle. Les agents utiliseront leur véhicule de service pour toute intervention attenante à une astreinte ou, s'ils n'en disposent pas, se verront confier un véhicule de service spécialement dévolu durant la période d'astreinte concernée.

Les astreintes de sécurité seront mises en place en cas d'un événement soudain (événement climatique, accident technologique...). Leur mobilisation ainsi que leur organisation seront évaluées en fonction de l'événement et seront retracées dans le Plan de Continuité d'Activité du service.

Les différentes astreintes seront mises en place sur des périodes qui seront définies en fonction des besoins des services et de leurs évolutions.

3. Emplois concernés

Catégorie d'astreinte	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Emploi
Décision	Technique	Ingénieur	Ingénieur principal Ingénieur	Directeur
Décision/Sécurité	Technique	Technicien	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien	Chef de service Exploitation / Chef de service Collecte / Responsable patrimoine
Décision/Sécurité/ Exploitation	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	Chef de service Exploitation / Adjoint au chef de service exploitation / Chef de service Collecte / Adjoint au chef de service collecte / Responsable patrimoine
Sécurité / Exploitation	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	Responsable de site d'exploitation /

4. Modalités de rémunération ou de compensation

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels à la date d'exécution des périodes d'astreintes.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser, à compter du 01^{er} janvier 2022, le régime des astreintes au sein des services du SIVED NG selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente décision,

22. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur GROS : *Je remercie le SIVED NG pour le partenariat réalisé avec le PNR Sainte Baume pour l'enlèvement des dépôts sauvages sur la commune de Nans les Pins. 200 m3 de déchets ont été évacués à la sortie de la Sambuc, c'est une action collaborative très positive.*

Monsieur GIULIANO : *Pouvons-nous être accompagnés pour la mise en place des arrêtés et protocoles règlementaires nécessaires pour faire respecter le règlement de collecte. Il serait opportun de pouvoir disposer d'une harmonisation des politiques de contrôle du règlement et des modalités de verbalisation pour les contrevenants sur l'ensemble du territoire.*

Madame LAROCHE : *Nous avons mis en place cette procédure sur la CC Cœur du Var, nous pourrions déployer une solution équivalente sur le périmètre de collecte du SIVED NG et ainsi bénéficier de notre expérience.*

Monsieur AUDIBERT : *Je vous informe avoir dû, au vu de la situation sanitaire, annuler le repas de Noël du SIVED NG. Nous attendrons des moments plus propices... En attendant je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.*

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h01.

Le Président,



Eric AUDIBERT